

Membres désignés du Bureau exécutif 2019

Dossier de candidature

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	4
2. BUREAU EXÉCUTIF	4
3. PANEL CHARGÉ DES NOMINATIONS AU BUREAU EXÉCUTIF	6
4. ÉTAPES DE LA DÉSIGNATION	6
5. RÈGLES APPLICABLES.....	10
6. RÉSUMÉ DU CALENDRIER.....	11
7. MEMBRE DU BUREAU EXÉCUTIF – DESCRIPTIF DE LA FONCTION.....	12

DOSSIER DE CANDIDATURE

1. INTRODUCTION

Le présent Dossier de candidature définit les étapes et les conditions requises pour toutes les personnes souhaitant présenter leur candidature afin de devenir un Membre désigné du Bureau exécutif de l'IAAF.

2. BUREAU EXÉCUTIF

Le nouveau Bureau exécutif est sensiblement différent de l'actuel Bureau exécutif ; il est l'une des deux instances de gouvernance au sein de l'IAAF qui seront établies après le 1er octobre 2019. Il a été introduit dans le cadre des réformes de gouvernance et d'intégrité de l'IAAF qui ont été approuvées lors d'un Congrès extraordinaire à Monaco le 3 décembre 2016.

Le Conseil sera élu lors du Congrès de l'IAAF prévu les 25 et 26 septembre 2019 à Doha, au Qatar. Autrefois unique organe de gouvernance, il voit son rôle évoluer pour devenir l'un des organes régissant l'Athlétisme. Ce rôle couvre des enjeux décisifs tels que l'établissement du calendrier des compétitions, des procédures de candidature à l'organisation d'une compétition et des Records du monde ; l'approbation des règles techniques de l'athlétisme ; le contrôle et la surveillance de toutes les compétitions de l'IAAF ; le développement de politiques de formation pour les officiels techniques et leur désignation, la révision et le suivi du programme mondial de développement de l'athlétisme. De même, le Conseil approuve l'ensemble des règles et règlements de l'IAAF et adresse au Congrès des recommandations relatives à l'affiliation des différents panels et organes indépendants de l'IAAF.

Le Bureau exécutif a été créé afin de régir les affaires de l'IAAF, à la manière du conseil d'administration d'une société. Il aura la responsabilité de :

- Élaborer et réviser le Plan stratégique de l'IAAF, pour approbation par le Conseil ;
- Adopter et superviser le plan et le budget annuels de l'IAAF ;
- Nommer et superviser le Directeur général ;
- Contrôler et superviser les revenus et les dépenses ;
- Développer et superviser les contrôles internes ;
- Identifier et gérer les risques ;
- Définir et surveiller les délégations de pouvoirs ;
- Approuver les opérations importantes ;
- Élaborer et modifier les politiques et procédures applicables au fonctionnement de l'IAAF ;
- Adresser au Conseil des recommandations concernant la modification des *Statuts*, règles ou règlements.

Le Bureau exécutif sera composé des neuf membres suivants :

- a. Le Président (élu lors de la réunion du Congrès de 2019) ;

b. 4 Vice-présidents (élus lors de la réunion du Congrès de 2019). 1 de ces 4 Vice-présidents sera élu par le Conseil en tant que Premier Vice-président ;

(collectivement dénommés les « Membres élus du Bureau exécutif »)

c. 3 Membres désignés du Bureau exécutif (nommés par les 5 Membres élus du Bureau exécutif ci-dessus, suivant les recommandations du Panel chargé des nominations au Bureau exécutif – voir ci-après) ;

d. Le Directeur général de l'IAAF (sans droit de vote).

Le Président et les 4 Vice-présidents élus sont à la fois membres du Conseil et du Bureau exécutif de l'IAAF.

À l'exception du Directeur général, tous les membres du Bureau exécutif, y compris ses Membres désignés, disposent du droit de vote.

En dépit de la dénomination de Bureau « exécutif », les membres du Bureau exécutif ne sont pas des cadres, et ne jouent aucun rôle dans la gestion ou le fonctionnement de l'IAAF.

La procédure de nomination (plutôt que d'élection) de certains membres du Bureau exécutif a été incluse dans les réformes de gouvernance afin de s'assurer que le Bureau exécutif dispose des compétences et de l'expertise, ainsi que de la diversité, de genre et géographique, adaptées aux responsabilités qui lui incombent.

Le Bureau exécutif se réunira au minimum six fois par an, mais fixera le nombre exact de ses réunions annuelles et les modalités de leur organisation, en personne ou par téléconférence. Il est prévu 8 à 10 réunions en personne par an, particulièrement la première année. En outre, les membres siégeront au sein des comités du Bureau exécutif (par exemple, rémunération et audit, gestion des risques et finances) et seront tenus de s'acquitter de leurs tâches entre les réunions.

Les Membres du Bureau exécutif recevront la rémunération indiquée dans le Descriptif de la fonction.

La durée du mandat des Membres élus du Bureau exécutif est identique à celle de leur mandat au sein du Conseil (c'est-à-dire qu'il débutera lors de la première réunion du Conseil qui aura lieu après les élections de 2019, et prendra fin lors la première réunion du Conseil qui se tiendra après les élections organisées lors du Congrès de 2023). Les Membres désignés du Bureau sont nommés pour une durée de quatre ans, qui débute au moment de leur nomination et prend fin à la même date que le mandat des Membres élus du Bureau exécutif.

Un Descriptif de la fonction de Membre du Bureau exécutif est présenté à la Section 7.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site [Internet de l'IAAF](https://www.iaaf.org), ou contacter Jon Ridgeon, Directeur général, à jon.ridgeon@iaaf.org.

3. PANEL CHARGÉ DES NOMINATIONS AU BUREAU EXÉCUTIF

Un nouveau Panel inaugural chargé des nominations au Bureau exécutif a été mis en place afin de publier les offres des trois sièges à pourvoir de Membre désigné du Bureau, d'évaluer les candidatures et de faire à cet égard des recommandations aux cinq Membres élus du Bureau exécutif.

Les trois Membres désignés du Bureau exécutif seront nommés sur la base de leur mérite et choisis afin de compléter les compétences, l'expertise, le genre et d'autres éléments du profil des cinq Membres élus du Bureau exécutif. Les critères spécifiques sont référencés au paragraphe 4.3.

Le Panel chargé des nominations au Bureau exécutif fonctionne séparément et indépendamment de l'IAAF.

Le Panel chargé des nominations au Bureau exécutif est composé des membres suivants :

- a. Le Président de l'IAAF ;
- b. Un membre du Conseil de l'IAAF (nommé par le Conseil) ;
- c. Une personne indépendante disposant d'une expertise en matière de recrutement et de désignation du personnel non-cadre (dénommée « le Responsable »).

Le Conseil de l'IAAF a récemment nommé les membres du Panel inaugural chargé des nominations au Bureau exécutif, qui resteront en fonction jusqu'à ce que les nominations soient terminées, sauf si le Président et le Membre du Conseil ne sont pas réélus au Congrès de 2019, auquel cas des remplaçants seront nommés. Les membres sont :

- a. Lord Sebastian Coe, Président de l'IAAF ;
- b. Nawal El Moutawakel, Membre du Conseil de l'IAAF ; et
- c. Gordon Orlikow, Membre Indépendant (Responsable).

4. ÉTAPES DE LA DÉSIGNATION

La procédure de nomination d'un Membre désigné du Bureau exécutif comporte 4 étapes :

Étape 1 – Candidature

Étape 2 – Examen par le Panel de nomination au Bureau exécutif

Étape 3 – Contrôle des Candidats présélectionnés

Étape 4 – Recommandation et décision

4.1 ÉTAPE 1 – CANDIDATURE

Les personnes souhaitant postuler pour devenir un Membre désigné du Bureau exécutif doivent compléter le formulaire suivant, et remettre au **Responsable du Panel chargé des nominations au Bureau exécutif, au plus tard le 13 septembre 2019 à minuit (heure d'Europe centrale), par mail à EB-candidates@iaaf.org** :

- a. Le Formulaire de candidature dûment renseigné. Le Formulaire de candidature est disponible en téléchargement sur le [site Internet de l'IAAF](#) et par circulaire ;
- b. Une lettre détaillant les aptitudes du Candidat pour l'un des postes de Membre désigné du Bureau exécutif (selon les critères énumérés à la section 4.2 du présent Dossier ci-dessous) qui souligne explicitement ses compétences et son expérience, ainsi que la contribution qu'il apportera au Bureau exécutif et ses motivations ; et
- c. Un CV. Le Candidat doit également communiquer le nom de trois personnes de référence.

Si un Candidat souhaite que sa candidature soit prise en compte par le Panel chargé des nominations au Bureau exécutif lors de la première série de candidatures, il ou elle doit obtenir le soutien d'une Fédération membre de l'IAAF ou d'une Association continentale de l'IAAF. Il s'agit généralement de la Fédération membre du pays de résidence du Candidat.

Une Fédération membre ou une Association continentale peut soutenir plus d'un Candidat.

Si une Fédération membre ou une Association continentale soutient une candidature, le bureau, le comité exécutif ou l'organe équivalent de la Fédération membre ou de l'Association continentale (conformément à ses Statuts) doit adopter une résolution approuvant la nomination du ou des Candidat(s). Cette résolution doit être enregistrée par écrit.

Si le Candidat obtient le soutien de la Fédération membre ou l'Association continentale, le Formulaire de candidature doit être signé par le Candidat et le plus haut responsable (par exemple le Président, le Secrétaire général ou le Directeur général) de la Fédération membre ou de l'Association continentale à laquelle appartient le Candidat. Si le Candidat est lui-même le plus haut responsable de la Fédération membre ou de l'Association continentale, le formulaire doit être signé par le plus haut responsable suivant, selon le cas, de la Fédération membre ou de l'Association continentale.

Il convient de noter qu'en cas de nomination, le Candidat n'est pas considéré comme un représentant de la Fédération membre ou une Association continentale qui l'a soutenu. Aucune Fédération membre ou Association continentale n'accordera de droits ni n'imposera d'obligations en échange de son soutien à une candidature, et le Candidat n'acceptera aucune proposition en ce sens. Un Membre du Bureau exécutif n'est pas tenu de rendre compte des délibérations ou des décisions du Bureau exécutif à la Fédération membre ou à l'Association continentale qui l'a soutenu. La violation des dispositions qui précèdent est une violation du *Code de conduite en matière d'intégrité*.

Les Candidats doivent être âgés de 18 ans ou plus ; ils ne peuvent être membres du personnel de l'IAAF. Par ailleurs, ils ne doivent pas être Inéligibles au sens de l'Article 65.4 des *Statuts* de l'IAAF.

Les Candidats doivent parler et écrire couramment l'anglais. Il est souhaitable, mais non essentiel, qu'ils sachent s'exprimer en français ou en espagnol.

Une personne qui est candidate à l'élection peut aussi briguer un poste de Membre désigné du Bureau exécutif. Toutefois, si ledit candidat est élu au poste de Vice-président, sa candidature sera retirée car il deviendra un membre du Bureau exécutif au titre de sa fonction de Vice-président. Si le candidat est élu membre du Conseil à titre individuel, sa candidature au poste de Membre désigné du

Bureau exécutif sera quand même prise en compte sauf si le candidat déclare qu'il souhaite se retirer.

Les Présidents continentaux, les membres de la Commission des athlètes siégeant au Conseil de l'IAAF, ainsi que les membres de tout organe indépendant¹ de l'IAAF, ne peuvent pas se porter candidats à la fonction de Membre désigné du Bureau exécutif.

Toute autre personne Éligible peut être nommée Membre désigné du Bureau exécutif, y compris les Membres à titre individuel du Conseil de l'IAAF, les officiels des Fédérations membres et les personnes qui ne sont pas formellement associées à l'Athlétisme.

4.2 ÉTAPE 2 – EXAMEN PAR LE PANEL CHARGÉ DES NOMINATIONS AU BUREAU EXÉCUTIF

Le Panel chargé des nominations au Bureau exécutif examinera toutes les candidatures. Il peut organiser des entretiens avec les Candidats et demander tout complément d'information qu'il jugera utile, par exemple en contactant les personnes de référence mentionnées par le Candidat. Lorsqu'il décide de recommander les trois Candidats pour devenir Membres désignés du Bureau exécutif, le Panel chargé des nominations au Bureau exécutif doit :

- a. Identifier les compétences, l'expertise et l'expérience qui peuvent être nécessaires au Bureau exécutif, en tenant compte de celles des Membres élus du Bureau exécutif ;
- b. Recommander des Candidats en se basant sur leurs mérites et, ce faisant :
 - i. Faire en sorte de prendre en considération des Candidats des deux sexes aux postes de membres du Bureau exécutif (sachant qu'au moins un Vice-président doit être une femme) ;
 - ii. Prendre en compte les facteurs suivants relatifs au Candidat et au Bureau exécutif dans son ensemble :
 - Expérience préalable substantielle en tant qu'administrateur, mandataire, ou dans d'autres rôles de direction ;
 - Connaissance et expérience du domaine de l'athlétisme ;
 - Compétences, aptitudes et expérience professionnelle ;
 - Connaissance et expérience des organisations communautaires, sportives ou à but non lucratif en général ;
 - Nécessité de limiter les conflits d'intérêts ;
 - Capacité d'apporter des points de vue indépendants et différents ;
 - Nécessité de disposer d'une palette diversifiée de compétences, de parcours et de couverture géographique.
- c. Considérer dans un premier temps les Candidats approuvés par une Fédération membre ou une Association continentale.
- d. S'assurer qu'il ne peut y avoir plus d'un membre du Bureau exécutif d'un même pays de la Fédération membre.

1. Les Organes indépendants de l'IAAF sont le Panel de vérification, le Panel de sélection, le Panel chargé des nominations, le Panel de surveillance des élections, le Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme, le Panel chargé des nominations au Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme et le Tribunal disciplinaire.

Le Panel chargé des nominations au Bureau exécutif doit présélectionner une liste de Candidats et leur demander de terminer la procédure de vérification avant toute autre nouvelle étape.

4.3 ÉTAPE 3 – VÉRIFICATION DE LA LISTE DE CANDIDATS PRÉSÉLECTIONNÉS

Tous les Candidats présélectionnés doivent être déclarés éligibles par le Panel de vérification de l'IAAF. Le Panel de vérification est un organe distinct et indépendant de l'IAAF.

La procédure de vérification implique de compléter un formulaire, et un contrôle d'intégrité effectué par le Panel de vérification. Des informations supplémentaires peuvent être demandées aux Candidats par le Panel de vérification.

Le contrôle d'intégrité nécessite que le Panel de vérification ait la conviction que le Candidat respecte les normes élevées requises en matière de comportement et d'intégrité, qu'il est de bonnes mœurs et jouit d'une bonne réputation.

Aucun Candidat présélectionné ne peut être recommandé tant qu'il n'a pas été déclaré Éligible par le Panel de vérification.

Ceci s'applique également aux personnes qui ont été contrôlées antérieurement par le Panel de vérification, bien que, dans ce cas, elles bénéficieront d'une procédure de vérification « accélérée ».

Les Candidats dont la vérification aura eu une issue favorable recevront une lettre confirmant leur Éligibilité.

4.4 STEP 4 – RECOMMANDATION ET DÉCISION

À la suite de la vérification des Candidats présélectionnés, le Panel chargé des nominations au Bureau exécutif adressera ses recommandations aux 5 Membres élus du Bureau exécutif, relativement aux 3 sièges à pourvoir de Membre désigné du Bureau exécutif.

Cette étape est prévue pour la réunion des Membres élus du Bureau exécutif qui devra se tenir à la fin novembre 2019.

Si une ou plusieurs recommandations ne sont pas acceptées, le Panel chargé des nominations au Bureau exécutif réexaminera les candidatures reçues et, éventuellement, cherchera de nouveaux Candidats. Il agira selon la même procédure fixée aux Étapes 2 et 3 ci-dessus, et adressera une ou plusieurs recommandations aux 5 Membres élus du Bureau exécutif.

Une fois que les Membres élus du Bureau exécutif ont accepté une recommandation, tous les Candidats seront avertis du résultat.

Tous les membres du Bureau exécutif recevront un programme d'intégration et devront signer une Lettre de Nomination.

5. RÈGLES APPLICABLES

Plusieurs règles et règlements de l'IAAF s'appliquent spécifiquement aux Candidats, et s'appliqueront aux Membres du Bureau désignés au terme de la procédure ci-dessus. Tous les Candidats devraient les étudier avant de soumettre leur candidature. Lesdits règles et règlements sont récapitulés ci-après, avec des liens vers leurs contenus complets.

5.1 Statuts de l'IAAF

Il s'agit du document fondateur de l'IAAF, régi par le droit monégasque.

La Partie 7 traite du Bureau exécutif, y compris de son rôle, sa composition, la durée du mandat ; les vacances, la suspension et la révocation d'un Membre du Bureau exécutif ; les fonctions et pouvoirs ; les réunions et procédures, et le Panel chargé des nominations au Bureau exécutif.

[Cliquez ici](#)

5.2 Règles de gouvernance

Ces Règles fixent les procédures en vigueur au sein du Conseil et du Bureau exécutif, ainsi qu'au sein des autres organes faisant partie de la structure de gouvernance de l'IAAF.

La Partie 7 fixe la procédure de nomination des Membres désignés du Bureau ; les travaux du Bureau exécutif ; les procédures applicables au déroulement des réunions ; le rôle d'interface entre le Bureau exécutif et le personnel de l'IAAF ; et les Comités du Bureau exécutif.

[Cliquez ici](#)

5.3 Code de conduite en matière d'intégrité

Ce Code fait partie intégrante des réformes de l'IAAF. Il fixe les normes en matière de comportement, attendues de tous les Officiels de l'IAAF ou des personnes souhaitant devenir des Officiels de l'IAAF.

[Cliquez ici](#)

5.4 Règles de vérification d'intégrité

Ces Règles fixent le rôle, la composition et les responsabilités du Panel de vérification, ainsi que les critères et procédures de vérification, y compris pour le Contrôle d'intégrité.

[Cliquez ici](#)

6. RÉSUMÉ DU CALENDRIER

Date	Activité	Contact
2 août 2019	<p>Publication de l'annonce relative aux sièges à pourvoir de Membre désigné du Bureau exécutif.</p> <p>Toutes les Fédérations membres et les Associations continentales sont informées par circulaire.</p> <p>Dossier de candidature disponible sur le site Internet de l'IAAF.</p> <p>Toute question à propos de l'IAAF peut être adressée au Directeur général.</p> <p>Toute question relative au processus de candidature peut être adressée au Responsable.</p>	<p>Gordon Orlikow, Responsable EB-candidates@iaaf.org</p> <p>Jon Ridgeon, Directeur général de l'IAAF Jon.ridgeon@iaaf.org</p>
D'août au 13 septembre 2019	<p>Les Candidats qui le souhaitent obtiennent le soutien d'une Fédération membre ou d'une Association continentale.</p> <p>Tous les Candidats préparent leur candidature.</p>	<p>Une liste des Fédérations membres et des Associations continentales accompagnée de leurs coordonnées est disponible sur le site Internet de l'IAAF : www.iaaf.org</p>
13 septembre 2019	Date de clôture des candidatures	EB-candidates@iaaf.org
Du 14 septembre à début novembre 2019	<p>Le Panel chargé des nominations au Bureau exécutif examine les candidatures, procède à des entretiens et autres consultations, et fixe la liste des Candidats présélectionnés.</p>	

Date	Activité	Contact
Au plus tard début novembre 2019	Le Panel de vérification de l'IAAF procède à la vérification et envoie les résultats de cette procédure aux Candidats éligibles.	Compliance@iaaf.org
Fin novembre 2019	Les Membres élus du Bureau exécutif décident d'accepter ou non les recommandations émises par le Panel chargé des nominations au Bureau exécutif.	
Décembre 2019	Tous les Candidats sont informés du résultat de la procédure.	
Début janvier 2020	Publication de la liste des Membres du Bureau exécutif.	www.iaaf.org

7. MEMBRE DU BUREAU EXÉCUTIF – DESCRIPTIF DE LA FONCTION

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES

Le Bureau exécutif :

- Se réunit au moins 6 fois par an, éventuellement jusqu'à 10, et est responsable de la gouvernance des activités de l'IAAF, notamment de l'établissement des stratégies, politiques et décisions à adopter pour la supervision des opérations commerciales de l'IAAF ;
- Nomme le Directeur général et supervise sa mise en œuvre des stratégies, politiques et décisions approuvées dans le cadre de la gestion quotidienne de l'IAAF, en surveillant les progrès accomplis à cet égard par le biais de rapports réguliers du Directeur général au Bureau ;
- Travaille avec le Directeur général pour :
 - Élaborer le Plan stratégique de l'IAAF pour approbation par le Conseil et superviser sa mise en œuvre et ses progrès ;
 - Élaborer et approuver le plan annuel, le budget et les prévisions financières afin d'atteindre les objectifs spécifiés dans le Plan stratégique de l'IAAF, par le biais de rapports réguliers du Directeur général sur les revenus et les dépenses réels par rapport au budget approuvé ;
- Traite de diverses questions financières, notamment l'ouverture et l'utilisation de comptes bancaires, les recommandations au Conseil sur les cotisations à facturer aux Fédérations membres et la sélection des Commissaires aux comptes externes de l'IAAF ;
- Supervise l'identification et la gestion des risques pour l'IAAF ;
- Approuve toutes les transactions majeures, c'est-à-dire d'un montant égal ou supérieur à 500 000 euros, ou qui sont inédites, complexes ou prestigieuses ;
- Créé des comités pour l'aider dans ses travaux, tels qu'un comité de rémunération et un ou plusieurs comités chargés de l'audit, des finances et de la gestion des risques ;
- Examine et recommande des règles soumises à l'approbation du Conseil.

RELATIONS ET INTERFACES

- Président
- Comités du Bureau exécutif
- Conseil
- Directeur général
- Haute direction de l'IAAF

FRAIS ET RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres du Bureau exécutif s'élèvera à 22 500 USD par an.

Pour le Président et les Vice-présidents siégeant au Bureau exécutif, cette rémunération annuelle s'ajoute aux rétributions déjà perçues pour l'exercice desdites fonctions.

Les membres du Bureau exécutif qui président un Comité du Bureau exécutif percevront une rémunération supplémentaire de 2 500 USD par an.

